

- Toute proposition de marché doit être accompagnée d'une liste de contrôle qui certifie que le contrat est conforme à toute directive ou ligne directrice pertinente, ainsi que de toute information requise par le Comité ou le conseiller en matière de marchés.
- Tout projet de marché avec un conjoint doit être signalé sur la liste de contrôle.
- Avant de soumettre le projet de contrat au Comité, le conseiller en matière de marchés s'assure que le marché de services est complet et conforme aux directives.
- Tout projet de marché impliquant un conjoint est revu par le Comité pour s'assurer que la possibilité de soumissionner a été donnée à tous, qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt et que l'employé dont le conjoint a posé sa candidature n'ait pas participé dans le processus de sélection.

-30-

Pour renseignements: A.D. Morgan
Directeur général
Direction générale de la
planification et du
perfectionnement du
personnel
995-9925